

DÉCISION RÉGLEMENTAIRE n° 2025/211/DGAE/DCEJ

(Dispositions générales de l'art. L. 3211-2 CGCT)

Objet : Tarification spécifique – Repas à thème pour les commensaux non-inscrits à la demi-pension au sein des établissements publics locaux d'enseignement (EPLE)

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3211-2, L. 3221-10-1, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°0/05 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental dans le cadre des dispositions générales,

Vu l'article L 213-2-2 du Code de l'éducation,

CONSIDÉRANT que plusieurs repas à thème sont organisés chaque année au sein des EPLE par les services de restauration scolaire, et que leur coût de production s'avère supérieur au tarif extérieur actuellement fixé à 6,50 € ; qu'il convient, en conséquence, de fixer le tarif de ces repas à thème, notamment le repas de Noël, à 10 € pour les commensaux extérieurs non inscrits à la demi-pension.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président du Conseil départemental à fixer le tarif des repas à thème organisés au sein des établissements publics locaux d'enseignement (EPLE), incluant le repas de Noël, à 10 € pour les commensaux extérieurs, en raison d'un coût de production supérieur au tarif extérieur actuellement fixé à 6,50 €.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 27 NOV. 2025
Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251127-2025-211-DCEJ-AR
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.